Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230905-delib_20230901-DE
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre à dix-huit heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente août deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Claudine CHALLAND, Corinne GAMBA, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD

Excusés avec pouvoir :
Catherine BANCEL FRANGIONE, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Stéphane PONTHIEU
Véronique DOCK, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick MÉANT
François FERRETTI, maire-adjoint, pouvoir donné à Valérie VILLARD
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER

Excusés sans pouvoir :
François GERENTET, conseiller municipal
Noémie BIMOZ, conseillère municipale

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Michel HALET a été nommé secrétaire de séance.

2023-09-01 Décision modificative n°2 – Budget commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale attribuées à notre commune s'élèvent respectivement à 89 253 € et 28 559 €. En revanche, lors de l'élaboration du budget, il a été prévu 82 313 € pour la dotation forfaitaire et 23 941 € pour la dotation de solidarité rurale.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster ces montants afin que le budget soit correct.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 5	
RF – CHAPITRE 74 « Dotation et participations » ARTICLE 7411 « Dotation forfaitaire »	+ 6 940.00 €
RF – CHAPITRE 74 « Dotation et participations » ARTICLE 74121 « Dotation de solidarité rurale »	+ 4 618.00 €
DF – CHAPITRE 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ARTICLE 6411 « Personnel titulaire »	+ 11 558.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Le 5 septembre 2023
Patrick MÉANT,
Maire de Balan

MAIRIE DE BALAN
R.F.
(AIN)